

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/01/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 25 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 19/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/01/2024.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, M. ORRIERE Philippe, M. DERBRÉ Gérard,

Excusés ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, Mme CHAUVIN Vanessa à M. BARRÉ Olivier, M. BARDOU René à M. ORRIERE Philippe, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie à M. DERBRÉ Gérard,

Excusée : Mme DUFROU Virginie

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2024-05 – Subvention à l'association Le Panier Saint-Jeannais

Monsieur Dominique SAUZEAU, Adjoint au Maire chargé de la Vie associative - Sport - Bibliothèque - Restaurant scolaire, expose le rapport suivant au conseil municipal,

L'association « Le Panier Saint-Jeannais », dont l'activité principale est une épicerie, a fait une demande de subvention de fonctionnement auprès de la mairie.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 500€ pour l'association Le Panier Saint-Jeannais et d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette dépense à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Monsieur Philippe ORRIÈRE, Trésorier de l'association, ne prend pas part au débat ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

Le Maire à mandater la somme de 500€ à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Adopté à l'unanimité des votants : 17 pour.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 30/01/2024
Le Maire



Olivier BARRÉ